

PROCrop (TM)

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit	: PROCrop (TM)
- Nom Chimique	: Hydrogénocarbonate de sodium
- Synonymes	: Bicarbonate de sodium
- Formule moléculaire	: NaHCO ₃
- Type de produit	: Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisations identifiées	: - Industrie agricole
----------------------------	------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Société	: ADVANCED BIOCHEMICAL (THAILAND) Co., Ltd
- Adresse	: MAP TA PHUT INDUSTRIAL ESTATE 2/1, I-3 ROAD, MAP TA PHUT T- 21150 AMPHUR MUANG, RAYONG
- Téléphone	: +6638925000
- Fax	: +6638683048
- Adresse e-mail	: manager.sds@solvay.com

1.4. Téléphone en cas d'urgence

- Numéro d'appel d'urgence	+44(0)1235 239 670 [CareChem 24] (Europe) FR: +33-1-454-25959 (ORFILA)
----------------------------	---

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée

Non classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008, comme amendée

2.1.2. Directive européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE, comme amendée

Non classifié comme dangereux selon la directive Européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE comme amendée

2.2. Éléments d'étiquetage

Pas d'étiquetage

2.3. Autres dangers

- Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

3.2.1. Concentration

Nom de la substance:	Concentration
Bicarbonate de sodium	> 55 %
No.-CAS: 144-55-8 / No.-CE: 205-633-8 / No.-Index: - Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119457606-32	

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

4.1.1. En cas d'inhalation

- Amener la victime à l'air libre.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.1.2. En cas de contact avec les yeux

- Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

4.1.3. En cas de contact avec la peau

- Laver avec de l'eau et du savon.

4.1.4. En cas d'ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau.
- Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1. Inhalation

- Pas de dangers particuliers à signaler.
- En cas de concentrations plus élevées: irritation légère

4.2.2. Contact avec la peau

- Pas de dangers particuliers à signaler.
- Exposition répétée ou prolongée: irritation légère

4.2.3. Contact avec les yeux

- Pas de dangers particuliers à signaler.

4.2.4. Ingestion

- L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés

- Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Non combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

- En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence

- Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

6.1.2. Conseil pour les répondants en cas d'urgence

- Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Éviter tout mélange avec un acide dans les égouts (formation de gaz).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Rincer abondamment avec de l'eau.

6.4. Référence aux autres sections

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

7.2. Conditions de stockage, incluant les incompatibilités

7.2.1. Stockage

- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver le conteneur fermé.
- Éviter une exposition directe au soleil.
- Ne pas congeler.
- Protéger du gel.

7.2.2. Matériel d'emballage

7.2.2.1. Matière appropriée

- Matière plastique PP, PE, PVDF, PTFE, PFA.

7.2.2.2. Matière non-appropriée

- Papier
- Bois

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: Fournisseur

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition

Bicarbonate de sodium

- SAEL (Solvay Acceptable Exposure Limit) 2007
TWA = 10 mg/m³

Dioxyde de silicium

- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition
Remarques: non établi

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

8.2.2.1. Protection respiratoire

- Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements/ normes nationaux/internationaux.
- Type de Filtre recommandé: P2

8.2.2.2. Protection des mains

- Porter des gants appropriés.

8.2.2.3. Protection des yeux

- Lunettes de protection

8.2.2.4. Protection de la peau et du corps

- Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

8.2.2.5. Mesures d'hygiène

- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1.1. Informations générales

- | | |
|-----------|---------|
| ■ Aspect | liquide |
| ■ Couleur | laiteux |
| ■ Odeur | inodore |

9.1.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- | | |
|--|--|
| ■ pH | 8,8; 20 °C |
| ■ pKa | Pas de données |
| ■ Point de fusion/point de congélation | Décomposition thermique |
| ■ Point/intervalle d'ébullition | 70 °C, Décomposition |
| ■ Point d'éclair | Non applicable, inorganique |
| ■ Taux d'évaporation | Donnée non disponible |
| ■ Inflammabilité (solide, gaz) | Non applicable |
| ■ Inflammabilité | Ce produit n'est pas inflammable. |
| ■ Propriétés explosives | Non applicable |
| ■ Pression de vapeur | Donnée non disponible, Décomposition thermique |
| ■ Densité de vapeur | Non applicable |
| ■ Densité | Donnée non disponible |
| ■ Densité relative | 1.340, à 20 °C |
| ■ Masse volumique apparente | Pas de données |
| ■ Solubilité(s) | 69 g/l (Eau), à 0 °C |

	93 g/l (Eau), à 20 °C
	165 g/l (Eau), à 60 °C
	(Bicarbonate de sodium)
■ Solubilité	insoluble, Alcool (Bicarbonate de sodium)
■ Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
■ Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
■ Température de décomposition	> 50 °C
■ Viscosité	385 mPa.s
■ Propriétés comburantes	Non comburant

9.2. Autres informations

Remarques Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

- Incompatible avec les acides.
- Risque de décomposition en cas d'exposition prolongée à la lumière.

10.2. Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- aucun(e)

10.4. Conditions à éviter

- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Éviter les températures au-dessus de 60 °C, la lumière du soleil directe et le contact avec des sources de chaleur.
- Protéger du gel.
- du gel

10.5. Matières incompatibles

- Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aiguë

11.1.1. Toxicité aiguë par voie orale

- DL50, Rat, > 4.000 mg/kg (Bicarbonate de sodium)

11.1.2. Toxicité aiguë par inhalation

- CL50, Rat, > 4,74 mg/l (Bicarbonate de sodium)

11.1.3. Toxicité aiguë par voie cutanée

- Donnée non disponible

11.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée

- Rat, Pas d'irritation de la peau

11.3. Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Rat, Pas d'irritation des yeux

11.4. Sensibilisation

- Donnée non disponible

11.5. Mutagénicité

- Génotoxicité in vitro, Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. (Bicarbonate de sodium)
- In vivo, Donnée non disponible

11.6. Cancérogénicité

- Rat, Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. (Bicarbonate de sodium)

11.7. Toxicité pour la reproduction

- Voie orale (gavage), 10 jours, Lapin, 330 mg/kg, Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes. (Bicarbonate de sodium)

11.8. Toxicité à dose répétée

- Donnée non disponible

11.9. Autres informations

- Donnée non disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

- Poissons, Lepomis macrochirus, CL50, 96 h, 7.100 mg/l (Bicarbonate de sodium)
- Poissons, Lepomis macrochirus, NOEC, 96 h, 5.200 mg/l (Bicarbonate de sodium)
- Crustacés, Daphnia magna, CE50, 48 h, 4.100 mg/l (Bicarbonate de sodium)
- Crustacés, Daphnia magna, NOEC, 48 h, 3.100 mg/l (Bicarbonate de sodium)
- Crustacés, Daphnia magna, NOEC, 21 jours, > 576 mg/l (Bicarbonate de sodium)

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique

- Eau, s'hydrolyse
Résultat: équilibre acide/base en fonction du pH
Produits de dégradation: acide carbonique/bicarbonate/carbonate (Bicarbonate de sodium)

12.2.2. Biodégradation

- Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

- Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

- Eau, Sol/sédiments, soluble (Bicarbonate de sodium)
- Eau, Sol/sédiments, sa mobilité élevée. (Bicarbonate de sodium)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Conformément à l'Annexe XIII de la réglementation (CE) 1907/2006, une évaluation PBT et vPvB ne doit pas être réalisée pour les substances inorganiques.
- Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

- Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante et particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

- Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Contacter les services d'élimination de déchets.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

13.2. Emballages contaminés

- Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations pour le transport international

- Maritime (IMO/IMDG)
- non réglementé
- Air (ICAO/IATA)
- non réglementé
- Europe Route/Rail (ADR/RID/ADN)
- non réglementé
- Transport par voies d'eau intérieures
- non réglementé

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, comme modifiée
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - Aide mémoire technique INRS

15.1.1. État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
Australia. Inventory of Chemical Substances (AICS)	- Conforme à l'inventaire
Canada. Domestic Substances List (DSL)	- Conforme à l'inventaire
Korean Existing Chemicals Inventory (KECI (KR))	- Conforme à l'inventaire
Liste des substances existantes UE (EINECS)	- Conforme à l'inventaire
Japan. Inventory of Existing & New Chemical Substances (ENCS)	- Conforme à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances (IECSC)	- Conforme à l'inventaire
Philippine. Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Conforme à l'inventaire

Informations sur les inventaires	Statut
Liste Toxic Substance Control Act (TSCA)	- Conforme à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIOC)	- Conforme à l'inventaire
Mexico INSQ (INSQ)	- Conforme à l'inventaire

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

- non requis

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

- Mise à jour
Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 3.2.1
- Nouvelle édition à distribuer en clientèle

Cette FDS est seulement destinée au pays indiqué pour lequel elle est applicable. Le format européen de la FDS en conformité avec la législation européenne applicable n'est pas destiné à être utilisé ou être distribué dans les pays en dehors de l'Union Européenne à l'exception de la Norvège et de la Suisse. Les FDS applicables dans les autres pays ou régions sont disponibles sur demande.

L'information donnée correspond à l'état actuel de notre connaissance et de notre expérience du produit et n'est pas exhaustive. Elle s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications, sauf mention contraire. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Elle ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Date d'impression: 12.01.2015